



MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DU N°60 AU N°62 RUE PIERRE LOTI
(PROLONGATION ARRETÉ MUNICIPAL APM N°23/0987)**

PL/BM

APM 23/1096

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à
Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,*

*Vu la demande présentée par la SCI NYL, représentée par Monsieur Yves NAVEAU (SIRET
N°345 193 429 00015) sise aux n°60 à n°62 rue Pierre Loti à 17200 ROYAN, en date du 15 mai
2023,*

*- Entreprises intervenantes sur le chantier : BELLET ECHAFAUDAGE (17420 SAINT PALAIS SUR MER),
BELLET Jean-Pierre (17240 SAINT PALAIS SUR MER), ESTEVES CONSTRUCTION (17420 SAINT PALAIS SUR
MER),*

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le
domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions
suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements
Municipaux et de Police en vigueur.*

- Situation : du n°60 au n°62 rue Pierre Loti (DP N° 173062300111 – Yves NAVEAU)

*- Surface : 12 M² (mise en place d'un échafaudage sur le trottoir pour effectuer un ravalement
de façades et un nettoyage de la toiture)*

- Durée : du 16 au 17 mai 2023 (PROLONGATION ARRETÉ MUNICIPAL APM N°23/0987)

ARTICLE 2 : *Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités
pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à
laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront
éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être
tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.*

ARTICLE 3 : *Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera
tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et
immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et
dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de
se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres
conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé
et déféré au tribunal compétent.*

ARTICLE 4 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une
redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des
tiers et des Règlements Municipaux.*

ARTICLE 6 : *Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur
conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi
qu'au Trésorier Principal de la Ville.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023



Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITE

DC N° 23.006

Service de l'Urbanisme et de l'Environnement
17100 ROYAN
Date de mise en ligne : 17/05/2023
Site de l'urbanisme public : 17100 Royan

DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/681) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

• Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	68,50 €
• Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	68,20 €
• Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	
- le 1 ^{er} mois	10,30 €
- le 2 ^{ème} mois	11,30 €
- le 3 ^{ème} mois	14,30 €
- le 4 ^{ème} mois	18,80 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	24,90 €
Au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé	17,30 €
• Forfait pour occupation empiètement lors des démolissements (par jour)	
• Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,60 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	28,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 € Par jour

• d'inscrire la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET